

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2023-151

L'an deux mille vingt trois, le 18 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 décembre 2023

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 20
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, François BOISSERIE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre ROUX, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Francis CUBERTAFON, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jacques BLONDY, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Laurent GORYL, Mme Céline BOYARD, Mme Sandrine FUSADE, Mme Evelyne MACHANE, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN.

OBJET :

Restauration d'un immeuble
en vue d'y accueillir l'Office
de Tourisme Intercommunal

Actualisation du plan de
financement

Pierre MILLET-LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Stéphanie TOESCA
Evelyne MACHANE donne pouvoir à Annick HUCHET
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Patrick DARY
Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT

SECRETARE : Francis CUBERTAFON

Rapporteur : P. SUDRAT

Vu la délibération n°2023-69 du 4 avril 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a actualisé le plan de financement du programme de restauration d'un immeuble en vue d'y accueillir l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant qu'en vue du dépôt de la demande d'une deuxième tranche de DETR, il convient d'actualiser le plan de financement de l'opération, en prenant en compte la notification du Fonds Vert ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation du plan de financement prévisionnel de ladite opération telle que présentée ci-dessous :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en €	Taux
Maîtrise d'œuvre	141 144 €	Etat – DETR (tranche 1 notifiée)	300 000 €	37 %
Travaux / Divers	1 263 166 €	Etat – DETR (tranche 2 sollicitée)	224 448 €	
		Etat – Fonds Vert	549 000 €	39 %
		CD 87 - CDDI	50 000 €	4 %
		<i>Sous-total :</i>	1 123 448 €	80 %
		<i>Autofinancement :</i>	280 862 €	20 %
TOTAL :	1 404 310 €	TOTAL :	1 404 310 €	100 %

Le secrétaire



F. CUBERTAFON

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.